

Compte-rendu de la séance du 19/12/2014

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Michèle COSTE, de Stéphane GIAGRANDE et de Michel OUDINOT excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

N°56/2014 : Décision modificative du budget communal n°3 :

Après exposé de M le Maire, le conseil municipal accepte les virements de crédits suivants.

6065 : Livres, disques, cassettes		+150.00 €
61523 : Entretien de voies et réseaux		+700.00 €
616 : Primes d'assurances		+50.00 €
6182 : Doc. générale et Technique		+100.00 €
6232 : Fêtes et cérémonies		+500.00 €
6262 : Frais de télécommunication		+200.00 €
6281 : Concours divers (cotisations)		+100.00 €
62878 : Remb. autres organismes		+100.00 €
637 : Autres impôts & taxes		+10.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		+1 910.00 €
6218 : Autre personnel extérieur		+400.00 €
6411 : Personnel titulaire	-18 610.00 €	
6453 : Cotisations caisses retraite	-1 000.00 €	
6458 : Cotisations autres organismes		+200.00 €
6475 : Médecine du travail		+800.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	-19 610.00 €	+1 400.00 €
73925 : Fonds péréq. interco et commun.		+16 300.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		+16 300.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	-8 500.00 €	
D 2157 : Matériel de voirie	-16 500.00 €	
D 2158 : Autres matériels & outillage		+25 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	-16 500.00 €	+25 000.00 €

N°57/2014 : Transfert de la compétence Haut Débit à la CCVS :

M le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que :

- Compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voir l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais ;
- Compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales ;
- Le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire ;
- Etant entendu que les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et qu'aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale. Les Communautés d'Agglomération ou de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

De ce constat, le Maire explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, il serait nécessaire de transférer la compétence " Réseaux de Communications Electroniques "(Aménagement Numérique du Territoire) à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe dont notre Commune est membre. Ce transfert s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

En vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transférer la compétence Aménagement Numérique du Territoire, en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la C.C.V.S. dont la commune d'Auménancourt est membre et autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

N°58/2014 : Indemnité de conseil au Receveur municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix contre et 8 pour:

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Myriam TAGNON, Receveur municipal,

N°59/2014 : Levée de prescription quadriennale :

M le Maire rappelle au conseil municipal la dette de 27 794.32€ dont est redevable la commune envers le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (SIEM), suite à des travaux de renforcement de réseaux réalisés en 2001.

En effet, suite à un refus du contrôle de légalité quant à la souscription d'un emprunt pour le règlement de cette créance (25/04/2002) et malgré la proposition faite au SIEM d'échelonner le paiement de cette dernière (délibération 27/2002 du 19/06/2002), la commune n'a pu à ce jour honorer sa dette.

Aussi,

Vu la loi N° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
Vu le décret N° 98-81 du 11 février 1998 modifiant l'article 6 de la loi précitée,

Et

Considérant les différents échanges intervenus entre 2002 et 2014 entre la commune et le SIEM visant à régulariser ce litige,

Considérant la délibération n° 31/2010 en date du 10/09/2010 instaurant un échéancier pour le paiement de cette dette,

Considérant la mise en demeure de la Trésorerie de Châlons en champagne Municipale pour le paiement du titre T-378 du 31/12/2001 de 27 794.32€ et considérant surtout que la commune ne peut contester la créance envers le SIEM,

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler cette facture aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- **Autorise** la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement du titre T-378 du 31/12/2001 de 27 794.32€ à la Trésorerie de Châlons en champagne Municipale et
- **Précise** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 2041582.

N°60/2014 : Demande de subvention au titre de la DETR 2015 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux projets qui pourraient bénéficier de subvention au titre de la DETR 2015 :

- Un premier concernant la rénovation du clocheton, de son horloge et du toit de la mairie suite à un sinistre causé par la foudre pour un montant estimé à **67 000.00€ HT**.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2015, une indemnité de l'assurance (CMMA) et par autofinancement.

- Le deuxième projet concerne les équipements de sécurité routière aux entrées Est et Ouest d'Auménancourt le Grand pour un montant estimé à 50 730.00€ HT par équipement soit **101 460.00€ HT**.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2015, un fonds de concours de la Communauté de Commune de la Vallée de la Suipe et par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les projets présentés,
- approuve les plans de financement présentés par le Maire,
- autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

N° 61/2014 : Modification du règlement de service du SPANC :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-1 à 11 et R.2333-121 à 132,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre la compétence optionnelle "réhabilitation des installations existantes" afin de prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Le Maire présente et soumet au vote le présent règlement annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement présenté.

Questions diverses :

M le Maire informe le conseil municipal que suite à la dénonciation par Reims Métropole du contrat qui les liait à Véolia, le contrat signé par la commune avec cette dernière expire également. Une nouvelle convention de prestation de captage avec RM sera alors établie à compter du 01/02/15 pour 10 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00